



Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Causses du Quercy
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE

OBJET :

**Convention de
cession provisoire
des données : mise
à disposition de
données SIG
anonymisées par le
CRPF Occitanie**

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à neuf heures, les membres du Bureau syndical se sont réunis à la Maison du Parc – Géoparc à Labastide-Murat, sous la présidence de Madame Catherine MARLAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mme M. PIQUE, conseillère régionale d'Occitanie
Mme G. LASFARGUE, conseillère régionale d'Occitanie
M. P. GARRIGUES, conseiller régional d'Occitanie
Mme C. MARLAS, conseillère départementale du Lot
Mme C. MARINHO, représentant de la Communauté de communes du Grand Figeac
M. M. LAVERDET, représentant de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat
M. J.C. SAUVIER, président de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque – Limogne
M. G. RAFFY, représentant de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors
M. G. CROS, représentant de la Communauté de communes CAUVALDOR
M. D. BESSIERE, représentant de la Commune de Beauregard
M. G. BOUCHER, représentant de la Commune de Blars
Mme A. TURLAIS, représentante de la Commune de Cabrerets
Mme A. LAFFERRERIE, représentante de la Commune de Cajarc
Mme S. RIVIERE, représentante de la Commune de Couzou
Mme S. TISON, représentante de la Commune de Lalbenque
M. C. PONS, maire de la Commune de Soulmès

**DATE DE LA
CONVOCATION**

22 juillet 2022

**DATE
D'AFFICHAGE**

22 juillet 2026

ÉTAIENT EXCUSES

M. V. LABARTHE, conseiller régional d'Occitanie, donne pouvoir à Mme G. LASFARGUES
M. S. BERARD, conseiller régional d'Occitanie, donne pouvoir à Mme C. MARINHO
Mme N. GINESTET, conseillère départementale du Lot, donne pouvoir à M. G. CROS
M. A. TERLIZZI, conseiller départemental du Lot, donne pouvoir à M. G. BOUCHER
Mme A. VACOSSIN, conseillère départementale, donne pouvoir à M. M. LAVERDET
Mme M. MICHAUX, maire de la Commune de Gramat donne pouvoir à Mme C. MARLAS
Mme Catherine PRUNET, représentante de la Commune de Saint-Simon, donne pouvoir à M. D. BESSIERE
M. F. DESCREMPS, conseiller départemental du Lot
M. J-B JALLET, Maire de Rocamadour

**NOMBRE DE
DÉLÉGUÉS**
En exercice : 25
Présents : 16
Votants : 23
Voix : 41

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. N. BRUNET, directeur du Parc - Géoparc
Mme A. GIROU, directrice-adjointe du Parc - Géoparc
Mme C. BALMETTE, responsable de la gestion administrative et financière du Parc - Géoparc

La Présidente rappelle aux membres du Bureau syndical que dans le cadre de la mise en œuvre du programme de reconquête des espaces embroussaillés, le travail collaboratif entre les acteurs du territoire constitue une clé de voute pour garantir un projet de territoire prenant en compte les différentes dimensions réglementaires des surfaces agricoles naturelles et forestières.

Pour ce faire, la Présidente propose de formaliser un partenariat avec le CNPF et plus précisément le CRPF Occitanie. Cette convention vise à définir les modalités de mise à disposition de données cartographiques : contours SIG des forêts dotées d'un document de gestion durable en cours de validité. Ces outils ont pour but de mettre en exergue le contexte réglementaire forestier qui garantit des objectifs de gestion durable.

Principaux engagements des parties

Le Syndicat mixte du Parc s'engage à n'utiliser ces données sur la seule durée indiquée par la convention, soit une période prenant en échéance le 31/08/2027. L'exploitation de ces données est strictement liée à une utilisation à titre consultatif pour la structure. Celle-ci s'interdit la reproduction aux fins de divulgation, communication, mise à disposition ou transmission des fichiers de données à un tiers sous toute forme, tout support par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, sans l'autorisation expresse du CRPF Occitanie.

Conditions et durée

Les données transmises et les outils mis à disposition sont utilisés dans le cadre strict de la convention. Les engagements sont consentis à titre gracieux.

La convention est conclue pour une durée d'un an amenant à la date du terme le 31/08/2027.

Intérêt pour le Syndicat mixte du Parc

Ce partenariat permettra :

- d'améliorer la connaissance des enjeux réglementaires forestiers ;
- de renforcer la coopération avec les acteurs forestiers pour la gestion durable des milieux ;
- d'améliorer la compréhension et la communication auprès des acteurs AFPL sur les enjeux forestiers.

Le Bureau syndical, à l'unanimité, valide la convention ci-jointe et autorise la Présidente à la signer.

**La Présidente
Catherine MARLAS**



CONVENTION DE CESSIION PROVISOIRE DE DONNEES

Entre

Nom : Syndicat mixte du Parc naturel régional des Causses du Quercy

Adresse : BP 10 – Les Canavals, Labastide-Murat, 46240 Cœur-de-Causse

Ci-après désigné « le bénéficiaire ».

Et

Nom : CNPF Occitanie

Adresse : 7, chemin de la Lacade - 31320 Auzeville-Tolosane

Ci-après désigné « le CNPF Occitanie ».

Il est convenu ce qui suit :

Cadre de la convention : Améliorer la connaissance du contexte réglementaire forestier des AFP du Lot.

Nature des données mises à disposition par le CRPF Occitanie :

Contour SIG des forêts dotées d'un Document de Gestion Durable en cours de validité à date. Données anonymisées.

Engagements du bénéficiaire

Par le présent acte, le bénéficiaire :

- 1) reconnaît avoir pris connaissance des spécifications techniques des fichiers, préalablement à la signature du présent acte,
- 2) s'engage à ce que ces données ne soient utilisées que par un poste utilisateur de travail informatique, pendant la durée de l'opération précitée dont la date d'achèvement est prévue au plus tard le 31/08/2027.
- 3) s'engage à n'exploiter ces données, sous toute forme et sous tout support, que pour autant que cette exploitation est strictement liée et s'exerce pour les seuls besoins de l'opération dont l'objet est indiqué ci-dessus, et s'interdit tout autre utilisation des fichiers et des données qu'ils contiennent.
- 4) s'engage à détruire les fichiers mis à disposition et tout document dérivé de ses fichiers qu'il n'aurait pas eu à restituer au CNPF Occitanie pour quelque motif que ce soit et à n'en conserver aucune copie.
- 5) s'interdit notamment toute reproduction aux fins de divulgation, communication, mise à disposition, transmission des fichiers et des données à des tiers, sous toute forme, sur tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, sans l'autorisation expresse du CNPF Occitanie.
- 6) reconnaît que tout manquement de sa part à ces dispositions engagera sa pleine et entière responsabilité.

Fait à Labastide-Murat, le

2026

Pour le bénéficiaire

(nom, qualité, signature)

Pour le CNPF Occitanie

L'ingénieur territorial

Marine LESTRADE